LE GRAND PRIX

DES VéLOS DE VILLE 2014

Règlement du concours

Le Grand Prix des Vélos de Ville 2014 est organisé par le Comité de Promotion du Vélo, 12, rue Louis Bertrand 94207 IVRY SUR SEINE Cedex, en partenariat avec le salon du cycle de Paris, et couvre la période du **10 juin au 19 août 2013**, date limite d'envoi des bulletins d'inscription (cachet de La Poste faisant foi).

Article 2 > *Participation*

Ce concours est ouvert à tous les exposants du salon du cycle 2013, ainsi qu'aux jeunes entreprises innovantes[1] distribuant des marques de vélos de ville, de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos pliants à assistance électrique en France, quelles que soient leur gamme de prix et leur diffusion.
Les membres du comité de Promotion du Vélo ont adressé aux marques identifiées ayant à leur catalogue un ou plusieurs produits répondant aux critères du présent règlement un courrier personnalisé auquel était joint le présent règlement.

Article 3 > *Conditions*

Exposer au salon du cycle 2013 qui se tient du 13 au 16 septembre à la porte de Versailles à PARIS ou répondre aux critères de définition d'une jeune entreprise innovante[1]
Chaque marque peut présenter jusqu'à trois vélos choisis dans sa collection 2014 dans chacune des catégories de vélos suivantes :
1) vélos de ville
2) vélos à assistance électrique
3) vélos pliants
4) vélos pliants à assistance électrique
Le prix de vente conseillé de chaque vélo présenté ne doit pas dépasser 1500 euros pour les vélos de ville, ou vélos pliants et 2500 euros pour les vélos à assistance électrique.
Pour participer, chaque marque doit faire parvenir **avant le 19 août 2013** :

> Les dossiers
fiche de candidature
+fiche(s) Produit(s)
+ photo ou catalogue du produit
+ certificat de conformité du produit aux normes NF EN à :
Comité de Promotion du Vélo
Grand Prix des Vélos de Ville 2014
3 rue Jules GUESDE
92300 LEVALLOIS PERRET
Renseignements : 01 47 31 56 25

> Les vélos concourants à :
FFCT/Comité de Promotion du Vélo
Grand Prix des Vélos de Ville 2014
12, rue Louis Bertrand
94207 IVRY SUR SEINE Cedex
Téléphone : 01.56.20.88.88

Article 4 > *Présentation*

Chaque vélo sera présenté dans sa catégorie par le représentant de la marque devant le jury qui se réunira à Ivry sur Seine le 4 septembre 2013. L'ordre de passage des marques par catégorie de vélos sera tiré au sort. Les vélos seront présentés par marque par catégorie et par ordre de prix croissant.

---

[1] Est considérée comme jeune entreprise innovante toute entreprise remplissant les 3 conditions suivantes :
- 3 ans d'existence maximum (date de création),
- Moins de 1 million d'€ de CA total,
- Non filiale d'un groupe

Article 5 > *Caractéristiques*

Les caractéristiques techniques des vélos présentés doivent être identiques à celles des produits commercialisés auprès du grand public. Les vélos doivent être conformes aux normes, aux exigences nationales de sécurité et aux réglementations en vigueur. Les vélos prototypes ou vélos concepts ne sont pas admis à concourir.

Article 6 > *Exclusion*

Toute absence du représentant de la marque à la présentation au jury entraînera l'exclusion de la marque du concours. Tout manquement dûment constaté à l'article 5 entraînera l'exclusion sans appel de la marque concernée. De même, toute manœuvre tendant à fausser l'intégrité du scrutin entraînera l'exclusion sans appel de la marque concernée.

Article 7 > *Composition du jury*

Le prix sera attribué par un jury présidé par le Coordonnateur Interministériel pour le développement de l'usage du vélo ou son délégué. Le jury délibérera collégialement.

Le jury est constitué de représentants :
du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Energie,
du Ministère du Redressement Productif,
du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative,
du Centre d'Etudes Techniques et de Recherches sur les Transports Urbains,
de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,
de la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette,
de la Fédération Française de Cyclotourisme,
de la Fédération Nationale du Commerce et de la Réparation du Cycle et du Motocycle,
de la Commission Française de Normalisation,
d'un(e) designer,
et de personnalités liées au développement de l'usage du vélo en tant que moyen de mobilité-déplacement.
Les membres du jury ne peuvent appartenir au personnel des marques de vélos ou leur famille.

Article 8 >
Vote de sélection des vélos pour les tests terrain

Les membres du Jury notent les vélos présentés sur chacun des critères déterminants listés à l'intérieur de la brochure de présentation du Grand Prix des Vélos de Ville 2014. Ces notes, ainsi que les appréciations, seront reportées sur une fiche de notation individuelle.
Les cinq vélos de chaque catégorie ayant recueilli le plus de points seront retenus pour les tests terrain.

Article 9 >
Vote suite aux tests terrain

La deuxième partie de la délibération du jury se déroulera sur le terrain et opposera dans chacune des catégories les cinq vélos les mieux notés par le jury. Le jury testera de façon dynamique les vélos et reportera ses appréciations sur des fiches de notation individuelles. Chaque représentant de chacune des cinq marques sélectionnées sera présent pour préparer le vélo de sa marque pour le test terrain, il sera le témoin de l'ensemble du test et, de ce fait, à même de juger de l'intégrité du déroulement et de l'équité du vote.
Dans chaque catégorie le jury pourra décerner un Grand Prix et distinguer 2 nominés.

Article 10 > *Classement final*

Dans chaque catégorie, le Vélo de Ville de l'année sera élu par le jury parmi ceux qui auront obtenu le plus de points au cours des deux phases du vote. Dans chaque catégorie, le jury pourra déclarer nominées au maximum deux marques ayant obtenu des notes proches de celles de la marque lauréate.
Les vélos seront restitués aux marques à l'issue des tests.

Article 11 >
Résultat et remise du Grand Prix

Les Grands Prix des Vélos de Ville 2014 seront remis aux Directeurs des sociétés gagnantes au cours du Salon international du Cycle de Paris le 13 septembre 2013. Les résultats seront publiés sur le site internet du Salon du Cycle de Paris, du Comité de Promotion du Vélo et ceux de ses membres.

Article 12 > *Promotion*

Les Vélos de Ville 2014 Lauréats et nominés seront exposés pendant le Salon International du Cycle de Paris du 13 au 16 septembre 2013.
Les sociétés lauréates et nominées pourront assurer la promotion des Vélos de Ville de l'année avec les éléments mis à leur disposition par le Comité de Promotion du Vélo. Ils s'engagent à respecter le droit d'exploitation et la charte graphique communiqués par le Comité de Promotion du Vélo

Article 13 > *Huissier*

Le présent règlement est déposé chez Maître Florence Huguet Joannou, Huissier de Justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE, et peut être consulté sur le site Internet de l'Etude à l'adresse : http://www.scp-nrj.com.

Article 14 > *Règlement*

Le présent règlement peut être envoyé sur simple demande (avec enveloppe à votre adresse et affranchie au tarif en vigueur) au :
Comité de Promotion du Vélo
Secrétariat Concours Vélos de Ville de l'Année,
3 rue Jules GUESDE
92300 LEVALLOIS PERRET
.

Ou consulté sur le site :
http://www.scp-nrj.com/jeux.php